

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 14 JUIN 2022**

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre ;
MM. Frédéric Bertrand, Thomas Courtois (entre en séance au point 3 de la séance publique), Eric Hautphenne, Bourgmestres;
MM. Christian Elias, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Albert Morsa, Vincent Renson, Echevins ;
MM. Alexandre Girouille, Jean-Yves Laruelle, Sébastien Laruelle, Michel Onssels, Conseillers;
Mmes Coralie Cartilier, Pascale Désiront-Jacqmin, Carine Renson (entre en séance au point 3 de la séance publique) , Conseillères;
M. Thierry Legat, Chef de Corps;
Mme Marie Délit, Comptable Spéciale ;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM. René Delcourt, Anne-Marie Detrixhe

ABSENTS : MM. Etienne Daloze, Didier Hougardy, Yves Kinnard, Olivier Orban

* * * * *

La séance est ouverte à 20H05 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

SEANCE PUBLIQUE

**1. Décès d'une Conseillère de Police – Prise d'acte
Prestation de serment et installation du Conseiller de Police suppléant**

A la demande du Président, les Conseillers de Police respectent une minute de silence en hommage à Madame Fabienne Christiaens, Conseillère de Police décédée le 9 mars 2022.

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018);

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 concernant l'élection dans chaque Conseil Communal des membres du Conseil de Police (MB 29/12/2000);

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection des conseillers d'une zone de police pluricommunale ;

Vu sa délibération du 1^{er} février 2019 relative à l'installation et la prestation de serment du nouveau Conseil de Police ;

Considérant que Madame Fabienne Christiaens, Conseillère Communale de la ville de Hannut et Conseillère de Police, est décédée le 9 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Hannut du 24 mars 2022 prenant acte du décès de Madame Fabienne Christiaens, mettant fin prématurément et avant son terme légal, à la durée de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que Madame Fabienne Christiaens avait été élue le 03 décembre 2018 en qualité de membre effectif du Conseil de Police avec comme 1^{er} suppléant Monsieur Eric Callut et comme second suppléant Monsieur Jean-Yves Laruelle;

Vu le mail, adressé le 19 avril 2022 au cabinet du Bourgmestre de Hannut par Monsieur Eric Callut, par lequel celui-ci exprime sa volonté de ne pas siéger au Conseil de Police ;

PREND ACTE du décès de Madame Fabienne Christiaens en date du 9 mars 2022

Et

Monsieur Jean-Yves Laruelle, prête entre les mains du Président le serment prévu par l'article 20bis §1^{er} de la LPI (Loi sur la Police Intégrée)

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Le précité est alors déclaré installé dans ses fonctions.

2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 8 mars 2022

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Lettre de mission du Commissaire Divisionnaire Thierry LEGAT, Chef de Corps de la zone de police Hesbaye-Ouest - Approbation

Le Conseiller de police, Monsieur Thomas Courtois, entre en séance.

La Conseillère de police, Madame Carine Renson, entre en séance.

Après l'exposé et la présentation du Chef de Corps, les principales interpellations des Conseillers de police portent sur les remerciements au Chef de Corps

- *pour le travail réalisé au quotidien et les avancées déjà constatées depuis son arrivée.*
- *la qualité de son travail malgré les crises successives depuis son arrivée (Covid, difficultés Horeca de Hannut, crise ukrainienne, ...)*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des membres du personnel des services de police (PJPol), notamment la partie VII, Titre III « La désignation à un mandat », articles VII.III.1^{er} et suivants ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, notamment le Chapitre IX - articles 72 et 75 ;

Vu l'arrêté royal du 18 septembre 2008 portant modification de certaines dispositions concernant les mandats au sein des services de police ;

Vu l'arrêté Royal du 16 mars 2021 par lequel Monsieur Thierry LEGAT est désigné à l'emploi de chef de corps de la zone de police de Braives/Burdinne/Hannut/Héron/Lincent/Wasseiges (dite « zone de police Hesbaye-Ouest ») pour une durée de 5 ans;

Considérant sa prestation de serment et son entrée en fonction, en date du 1^{er} avril 2021, comme chef de corps de la zone de police Hesbaye-Ouest pour un mandat de 5 ans ;

Vu la proposition de lettre de mission présentée et commentée par le Commissaire Divisionnaire de Police Thierry LEGAT et annexée à la présente délibération ;

Considérant que la lettre de mission répond aux exigences de la Loi ;

Considérant que les objectifs de la lettre de mission sont conformes aux plans national et zonal de sécurité ;

Considérant les valeurs et les orientations stratégiques qui y sont reprises ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1

D'approuver la lettre de mission présentée par le Commissaire Divisionnaire Thierry LEGAT, Chef de corps de la Zone de police Hesbaye-Ouest ;

Article 2

De transmettre la présente décision à Monsieur le Procureur du Roi, à Monsieur l'Inspecteur Général ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

4. Compte 2021 - Approbation

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 76,86 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

APPROUVE

Les comptes annuels de l'exercice 2021 aux résultats suivants :

- **Comptabilité budgétaire.**

Service ordinaire : un boni budgétaire de 237.274,96 € et un boni comptable de 295.243,68 €.

Service extraordinaire : un boni budgétaire de 4.075,96 € et un boni comptable de 365.366,46 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 7.802.625,19 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 7.837.805,16 €
- Total des produits : 8.174.615,60 €
- Boni de l'exercice : 336.810,44 €

5. Proposition de la modification n°1/2022 - Approbation

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

Le Président remercie les services de la zone et la comptable spéciale pour le travail de qualité réalisé.

Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :

- *L'appui que la zone pourrait apporter à la ville de Hannut dans la mise en ordre de son dispositif « caméras » via le contrat-cadre avec Securitas*
- *Les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes et l'évolution des dotations communales telle que prévue dans les projections pluriannuelles*
- *La demande du Collège de Police de rencontrer Madame la Ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, afin de lui faire part des difficultés financières croissantes des zones de police en lien avec les indexations successives, la mise en place des chèques-repas, ...*

a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 (MB 20/12/2021) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 20 octobre 2021 arrêtant le budget 2022 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 17 mai 2022;

Après avoir délibéré,

Par 76,86 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

b) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 (MB 20/12/2021) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 20 octobre 2021 arrêtant le budget 2022 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 17 mai 2022;

Après avoir délibéré,

Par 76,86 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

6. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service Intervention

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'il convient de maintenir une capacité nette minimale suite au départ en NAPAP (non activité préalable à la pension) d'un inspecteur de police;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service « Interventions » .

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée comme suit :

- le Chef de Corps
- le Chef du service Intervention
- la Directrice du Personnel de la Zone de police
- une psychologue de la zone de police

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)
- Un test écrit portant sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

7. Acquisition de 20 bodycams et accessoires (via subside de la Province de Liège)

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 24 septembre 2020 par laquelle il a marqué son accord sur l'utilisation partielle de l'enveloppe budgétaire 2020 pour l'octroi de subsides dédiés aux frais de gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, le solde étant affecté à des projets supracommunaux ;

Vu le projet commun aux 15 communes des zones de police Hesbaye et Hesbaye-Ouest d'équiper les policiers en intervention et services extérieurs de bodycams afin d'améliorer la sécurité des intervenants, des intervenants tiers mais également d'avoir un effet dissuasif significatif sur le risque de violences verbales/physiques envers/de la part de policiers ;

Vu la décision du Conseil Provincial de Liège, en séance du 1^{er} juillet 2021, de marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux zones de police Hesbaye et Hesbaye-Ouest, d'un montant de 70.000,00 €, en vue du financement du projet d'« Acquisition de bodycams pour deux zones de police » ;

Vu la décision du Collège de Police du 24 avril 2019 d'adhérer au contrat-cadre conclu entre la zone de police d'Anvers et la Société Securitas qui propose un ensemble varié de services et de produits en matière de sécurité ;

Attendu que ce contrat-cadre, référencé LPA/2017/295, est valable jusqu'au 31/08/28 ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la firme Securitas, Fond Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 22.900,00 € TVAC ;

Considérant que ce marché est conditionné à l'obtention de la promesse ferme de subsides de la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 20 bodycams et accessoires via le contrat-cadre LPA/2017/295 (ZP Anvers).

Article 2

De conditionner l'exécution de ce marché à l'obtention de la promesse ferme de subsides de la Province de Liège.

8. Acquisition de matériel informatique

a) Extension du serveur – Bodycams (via subside de la Province de liège) : Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 24 septembre 2020 par laquelle il a marqué son accord sur l'utilisation partielle de l'enveloppe budgétaire 2020 pour l'octroi de subsides dédiés aux frais de gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, le solde étant affecté à des projets supracommunaux ;

Vu le projet commun aux 15 communes des zones de police Hesbaye et Hesbaye-Ouest d'équiper les policiers en intervention et services extérieurs de bodycams afin d'améliorer la sécurité des intervenants, des intervenants tiers mais également d'avoir un effet dissuasif significatif sur le risque de violences verbales/physiques envers/de la part de policiers ;

Vu la décision du Conseil Provincial de Liège, en séance du 1^{er} juillet 2021, de marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux zones de police Hesbaye et Hesbaye-Ouest, d'un montant de 70.000,00 €, en vue du financement du projet d'« Acquisition de bodycams pour deux zones de police » ;

Considérant qu'afin de pouvoir mettre en place les bodycams, il est nécessaire de faire un upgrade des serveurs et du système de sauvegarde ;

Vu le rapport du gestionnaire technique de la zone de police et la note « ICT-2022/001 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives au marché « Extension serveur – Bodycams » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.800,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que ce marché est conditionné à l'obtention de la promesse ferme de subsides de la Province de Liège ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la note technique « ICT-2022/001 » et le montant estimé du marché “Extension serveur - bodycams”, établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.800,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De conditionner l'exécution de ce marché à l'obtention de la promesse ferme de subsides de la Province de Liège.

b) Cahier spécial des charges du marché public de services ayant pour objet : « Renouvellement de la maintenance de la plateforme de communications IP » Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le contrat de maintenance du central téléphonique actuel est arrivé à expiration ;

Considérant que le renouvellement de la maintenance permettra de mettre à jour le logiciel du central téléphonique qui sera alors installé sur nos serveurs virtuels ;

Vu le cahier des charges intitulé Marché public : « Renouvellement de la maintenance de la plateforme de communications IP » ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à

- 9500,00 € TVAC pour les maintenances correctives, préventives et évolutives de la plateforme de communication IP existante.
- 2250,00 € TVAC par an pour le contrat de maintenance 24/7

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de services ayant pour objet le renouvellement de la maintenance de la plateforme de communications IP. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de

- 9500,00 € TVAC à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.
- 2250,00 € TVAC à l'article 330/123-11 du budget ordinaire de l'exercice 2022 et suivantes (jusqu'à expiration du contrat), pour la maintenance annuelle

Article 4 :

De financer la dépense de 9500 € à l'article 330/742-53 par emprunt.

Divers

Monsieur E. Douette, Bourgmestre de Hannut, remercie toutes les personnes qui se sont manifestées lors des inondations à Hannut le 5 juin 2022.

SEANCE A HUIS CLOS

1.

La séance se clôture à 21h10.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME
Bourgmestre